

**Délibération du Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 28 septembre 2018**

Délibération CA-2018-31

Portant élection du Vice-président délégué en charge de la Formation Tout au Long de la Vie, de la Formation en Apprentissage et en Alternance et de l'Entrepreneuriat (FTLV-FA-E)

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2017, et notamment de leur article 24 qui dispose que les Vice-Présidents en charge de domaines particuliers sont élus sur proposition du Président de l'Université et par les membres du Conseil d'administration, à la majorité des membres en exercice du Conseil ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) du 10 novembre 2017 ;

Considérant qu'en conformité à ces dispositions, les membres en exercice du Conseil d'administration ont été invités, en séance du 28 septembre 2018, à élire, sur proposition du Président, Monsieur Éric LEONEL aux fonctions de Vice-Président délégué en charge de la Formation Tout au Long de la Vie, de la Formation en Apprentissage et en Alternance et de l'Entrepreneuriat rattaché à la vice-présidence de la commission de la formation et de la vie étudiante.

Considérant au premier tour les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 30

Nombre de votants : 30

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 30

Nombre d'émargements : 30

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Nombre de bulletins blancs, nuls, enveloppes vides : 2

Nombre de suffrages exprimés : 28

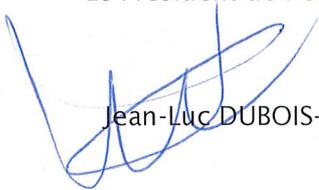
ARTICLE UNIQUE : après avoir délibéré, sur proposition du Président, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) a élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue de ses membres en exercice, Monsieur Éric LEONEL, en qualité de Vice-Président délégué en charge de la Formation Tout au Long de la Vie, de la Formation en Apprentissage et en Alternance et de l'Entrepreneuriat.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2018

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration


Marie-Albane de SUREMAIN

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 28 septembre 2018**

Délibération CA-2018-32

**Approuvant les tarifs du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives
(SUAPS) pour l'année universitaire 2018-2019**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu la proposition de tarification de la « carte sport » du SUAPS pour l'année universitaire 2018-2019 annexée à la présente délibération,*

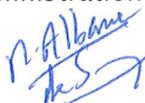
Considérant qu'aux termes de l'article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite « loi ORE »), les étudiants sont redevables d'une contribution étudiante (à l'exception des boursiers, des réfugiés, des demandeurs d'asile bénéficiaires de la protection subsidiaire) destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ;

ARTICLE UNIQUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, réuni le 28 septembre 2018 en formation plénière à 30 membres présents ou représentés, approuve, avec une abstention et 29 votes « pour », l'annexe financière des tarifs de la « carte sport » du SUAPS pour l'année universitaire 2018-2019.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2018

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration



Marie-Albane de SUREMAIN

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.

PROPOSITION TARIFS DE LA « CARTE SPORT » DU SUAPS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Catégories usagers	Tarifs (annuels)	Justificatifs demandés
Etudiants UPEC (redevables ou non de la CVEC)	GRATUIT	Carte étudiante UPEC de l'année en cours
Personnels actifs UPEC	Indice > à 500 = 70 € Indice de 371 à 500 = 55 € Indice < ou égal à 370 = 40 €	Copie d'un bulletin de paie (mention du nom visible, de la personne concernée) de moins de 3 mois
Retraités UPEC	80 €	Copie d'une ancienne fiche de paie (mention du nom)
Extérieurs	95 €	/
Activités onéreuses (non généralistes)	Tarifs (par semestre)	
Equitation	144 €	

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 28 septembre 2018**

Délibération CA-2018-33

**Approuvant l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants inscrits au sein
des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 et D. 636-69 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4383-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications
introduites par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc
Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu la note proposant « l'évolution de l'universitarisation des IFSI - Mise en place des inscriptions
administratives 2018/2019 »,*

Considérant la convention de partenariat 2015-2019 conclue avec la région Ile-de-France,
relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat
d'infirmier en vue de la collation d'un grade de licence ;

ARTICLE UNIQUE :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-
Marne (UPEC), réuni le 28 septembre 2018 en formation plénière, à 30 membres présents et
représentés approuve à l'unanimité l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants
inscrits au sein des Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2018

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration


Marie-Albané de SUREMAIN

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDE

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet
d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier
des universités.*

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 28 septembre 2018**

Délibération CA-2018-34

Délégation de compétence au Président de l'approbation des mises au rebut d'actifs immobilisés

*Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R. 719-97 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 10 novembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 novembre 2011 relative aux « Composants et durées d'amortissement applicables à partir du 1^{er} janvier 2011 » ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 novembre 2014 relative à l'inventaire physique et comptable ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu l'instruction comptable n°06-007-M9 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs,*

Considérant que l'instruction comptable n°06-007-M9 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs, prévoit qu'il est d'usage que les procédures de réforme fassent l'objet d'un vote par le Conseil d'administration ;

Considérant la volonté de fluidifier la sortie de l'actif des biens concernés ;

ARTICLE UNIQUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, réuni le 28 septembre 2018 en formation plénière à 30 membres présents ou représentés, approuve, à l'unanimité, la délégation de compétence au Président de l'approbation des mises au rebut d'actifs immobilisés.

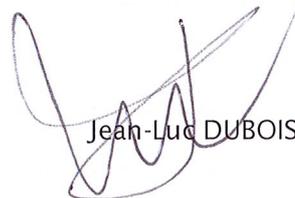
Fait à Créteil, le 28 septembre 2018

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration



Marie-Albane de SUREMAIN

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.